

Mise en valeur du patrimoine - Projet Grande Rue - Ravalement des façades – Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 1993, d'engager une action de mise en valeur du patrimoine du centre historique de Besançon. La mise en œuvre d'une opération de ravalement des façades concrétise cette volonté d'embellissement et de développement de la Ville.

Le projet «Grande Rue» est la première phase de l'action ravalement de façades qui comprendra l'ensemble du patrimoine, tant privé que public, et bien entendu communal.

Le secteur «Grande Rue» comprend, en outre la Grande Rue, la rue Pasteur, la rue du Loup, la rue de la Bibliothèque, la rue Victor Hugo, la rue Pécelet, la rue de la Convention et les places qui s'y rapportent.

Cet ensemble représente un linéaire de rue de 1 340 mètres pour 2 230 mètres de façades.

Toutefois, un certain nombre de façades ont déjà fait l'objet d'un ravalement dans un passé proche et ne nécessitent pas de nouvelles interventions dans l'immédiat. On peut donc estimer à environ 125 le nombre de façades qui devront être ravalées au cours de la première phase appelée «Projet Grande Rue».

Le coût des travaux à réaliser est estimé à 3 000 000 F, montant sur lequel la Ville s'est engagée à participer à hauteur de 20 % soit 600 000 F.

La Ville de Besançon envisage de procéder au ravalement de ses propriétés du Centre-Ville situées dans le périmètre du projet Grande Rue.

L'article 4 du règlement approuvé par le Conseil Municipal précise :

«Le ravalement des immeubles concerne ceux dont l'état de propreté n'est pas satisfaisant. Il s'étend aux façades sur rue, ainsi que sur leur retour sur rue adjacente.

Il comprend également les nettoyages et remise en peinture de tous les éléments constitutifs de ladite façade : porte, fenêtres, volets, persiennes, grilles, balcons, garde-corps, barres d'appui, barreaudage, auvents, marquises, baldaquins, etc.».

Le secteur 1 «GRANDE RUE» est programmé dès 1993 et concerne les édifices ou bâtiments suivants :

- bâtiments classés Monuments Historiques :

- FONTAINE des CARMES (Neptune)
(cl MH 10 novembre 1992)
réfection du bassin et de la fourche de Neptune
- PALAIS GRANVELLE
(cl MH liste de 1842)
façade légèrement sale

- HOTEL de VILLE
(cl MH 17 décembre 1912)
façade légèrement sale
- Église SAINT-PIERRE
(cl MH 21 janvier 1942)
façade légèrement sale
- PORTE NOIRE
(cl MH liste de 1840).

Les travaux sur ces bâtiments sont de la responsabilité de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Un programme chiffré devra être établi avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, par l'Architecte en Chef.

Il est rappelé que ces bâtiments ont été ravalés pour la plupart il y a une vingtaine d'années (sauf en ce qui concerne la Porte Noire pour laquelle une étude spécifique est en cours actuellement).

- bâtiments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques

- Église SAINT MAURICE
(inv. MH du 13 janvier 1938)
* Restauration de la façade principale
* Ravalement façade latérale Nord et arrière Est
Estimation : 2 100 000 F

- autres bâtiments

- Immeuble 98, Grande Rue
ravalement de la façade
Estimation : 130 000 F
- Immeuble 47, Grande Rue
ravalement de la façade
Estimation : 50 000 F.

La participation de la Ville sur son patrimoine non classé dans le premier secteur (projet Grande Rue) s'élèvera donc à 2 280 000 F TTC auxquels s'ajoutent 600 000 F correspondant à la participation de la Ville à l'entretien du patrimoine privé.

Une première tranche fixée à 900 000 F sera engagée en 1993, pour laquelle il est sollicité une subvention de l'État dans le cadre du PACT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux proposé qui se déroulera sur trois années ;
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir après appel d'offres, ainsi que le (ou les) ordres de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre du PACT, de la Région et du Département, la Ville s'engageant à assurer le financement de la part restant à sa charge par des crédits inscrits au budget 1993 et à compléter sur les budgets 1994 et suivants, chapitre 908-6/232-00510 (30000),

- inscrire au budget le montant des participations de l'État, de la Région et du Département dès réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 908-6/1051-1052-1053-00510 (33000) et en dépenses au chapitre 908-6/232 00510 (33000),

- solliciter, sauf pour ce qui concerne la demande de subvention de l'État l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

Mme DUVERGET : Monsieur le Maire, j'aimerais porter à votre connaissance un projet similaire de réhabilitation de centre-ville, cité par l'hebdomadaire Le Quotidien du Maire de cette semaine ; il s'agit du programme entrepris par le Maire RPR de Douai, Jacques VERNIER. Son originalité me semble-t-il consiste en une subvention proportionnelle à l'ampleur des travaux, celle-ci pouvant aller de 30 à 100 % du montant des travaux entrepris, estimés forfaitairement. Plus les travaux sont lourds, plus la subvention est importante. Ainsi, un simple lavage aura 30 %, un retraitement de pierre de taille ou un enlèvement d'enduit en ciment 50 % et un particulier qui accepterait de supprimer un étage parasite qui défigure un alignement pourrait obtenir 100 %. Je pense qu'une politique aussi volontariste en matière de patrimoine mérite d'être citée en exemple, voire imitée. Il s'agit en effet d'une incitation beaucoup plus forte que les 20 % proposés par la Ville de Besançon. C'était ma première intervention sur ce projet.

Je voudrais aussi vous alerter sur le texte de la délibération soumis au Conseil Municipal qui me surprend. En effet, il est écrit en conclusion que le Conseil Municipal est appelé, je cite, à solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre du PACT, de la Région et du Département, la Ville s'engageant à assurer le financement de la part restant à sa charge etc. Ensuite, deuxième point, inscrire au budget le montant des participations de l'État, de la Région et du Département, dès réception des décisions attributives de subventions etc. Or, Monsieur le Maire, l'avenant à la convention d'objectifs du PACT de l'agglomération bisontine signé en octobre 1992 ne correspond pas du tout à ce dispositif. En effet, l'action 121, pages 17 et 18 de l'avenant 1992-1993 qui résulte des concertations entre le Conseil des Communes du Grand Besançon, l'Etat et la Région, propose le financement suivant : Ville de Besançon : 600 KF, État : 300 KF, le Conseil Régional n'intervenant dans cette action que pour 150 000 F destinés au financement de la signalétique des monuments dans l'agglomération bisontine, ce qui est une action tout à fait différente. En conclusion, Monsieur le Maire, je vous demande de modifier votre délibération de manière à la rendre conforme à l'avenant du PACT que vous avez signé.

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Je n'interviendrai que sur la dernière partie. Ce n'est pas parce que le Conseil Régional a refusé dans le cadre du PACT de participer à la rénovation de façades que nous allons cesser de solliciter des subventions de ce dernier. Je tiens à vous signaler que le Conseil Régional a décidé de participer à Lure ou à Luxeuil, à hauteur de 40 % à un projet de ce type. Aussi, je trouve vraiment inadmissible que le Conseil Régional fasse le choix d'exclure de son système de subventions les grandes villes pour privilégier les petites villes. Or, le patrimoine est aussi important dans les grandes villes que dans les petites cités comtoises et il serait je crois cohérent que le Conseil Régional aide autant la Ville de Besançon que les autres collectivités locales de tailles plus modestes. J'ai relu le rapport et la formulation «solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre du PACT, (virgule) de la Région et du Département», non pas dans le cadre du PACT mais naturellement comme on le fait pour d'autres projets me paraît correcte. Je continuerai pour ma part à mener bataille au Conseil Régional afin qu'il finance ce type de projets essentiels pour la protection de notre patrimoine et une véritable politique de tourisme.

M. LE MAIRE : Je crois que Mme DUVERGET avait oublié la virgule !

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, je suis abasourdi de l'audace de votre Maire-Adjointe (rires). Il y a un mois, le 24 mai, j'intervenais ici dans le débat sur le ravalement des façades pour dire qu'il était, à mon avis, souhaitable que dans le cadre de la négociation du prochain contrat de plan État – Région, la Ville intervienne afin que la Région contractualise une intervention dans ce domaine avec la Ville. Je me suis entendu dire par Mme GUINCHARD-KUNSTLER que j'étais un démagogue averti, que la Région n'intervenait pas et que je voulais me mettre en valeur autour de cette idée. Et la voici aujourd'hui, un mois plus tard, qui se fait l'avocate passionnée du même sujet que celui que je défendais il y a un mois. Vous avez, Madame, une audace étonnante, mais beaucoup de talent !

M. LE MAIRE : Donc, vous allez vous entendre !

M. JACQUEMIN : Je voulais tout de même rappeler à Mme GUINCHARD-KUNSTLER que les procédures du PACT sont venues à l'initiative de la Région et qu'il y a eu deux grands sites urbains inscrits dans cette procédure, Montbéliard - Belfort et Besançon.

Ceci étant dit, je voudrais un peu élargir le débat, Monsieur le Maire, parce que j'ai tout de même une inquiétude sur le devenir du PACT.

M. LE MAIRE : Il s'agit d'autre chose !

M. JACQUEMIN : Mais on discute de l'avenir pour le moment. On entame je crois de nouvelles procédures qui sont celles des contrats de ville ; aussi, je voudrais qu'on clarifie et que vous nous disiez assez vite de quelle manière vous entendez mettre à profit cette procédure de contrat de ville qui, initiée par le précédent gouvernement mais pas très précise notamment pour les cas où il existait déjà des PACT. Tout cela est remis à plat et j'aimerais connaître votre position là-dessus. Est-ce que vous souhaitez rapidement mettre ce contrat de ville en œuvre ?

M. LE MAIRE : Bien sûr !

M. JACQUEMIN : Que voulez-vous y mettre comme contenu et dans quelles conditions aborderez-vous la discussion avec les collectivités notamment la collectivité régionale puisque, d'après ce que j'ai cru comprendre des textes, on pourrait souhaiter que ce contrat de ville soit inscrit au contrat de plan, idée que pour ma part je défendrai.

M. LE MAIRE : C'est vrai qu'on y travaille pour l'instant. Faut-il s'orienter uniquement vers le contrat de ville ? Faut-il quand même rester dans le PACT qui peut nous amener des financements ? Essayer d'avoir les deux si cela est possible mais l'un et l'autre évidemment nous intéresse.

M. JACQUEMIN : Je ne pense pas, sous réserve de précisions, que vous puissiez prétendre aux deux procédures à la fois, mais avant de vous décider, réfléchissez bien à la meilleure formule pour vous.

M. LE MAIRE : C'est ce qu'on essaiera de faire, bien sûr.

M. NACHIN : Comme tous les Bisontins, je suis émerveillé quand je vois les façades ravalées et les pierres retrouver leur couleur, mais en tant qu'élu je ne suis pas d'accord, je le répète, pour le ravalement tant qu'on n'a pas rendu piétonnier le centre-ville.

Je lis dans le rapport Palais Granvelle «façade légèrement sale». je voudrais savoir quand cet édifice a été ravalé la dernière fois ? Il n'y a pas si longtemps, je crois, mais les services pourront certainement nous le dire.

M. LE MAIRE : Il y a dix ans maximum, c'est pourquoi c'est légèrement sale.

Je voudrais revenir à ce que demandait tout à l'heure Mme DUVERGET sur ce qui se fait à Douai et qui me paraît une méthode assez bizarre. Plus on y fait de travaux, donc plus on est riche pour faire ces travaux, plus la subvention est élevée. Si on n'est pas très riche, on se contente d'un lavage de la façade et on aura 20 % de subvention ; si on a davantage de crédits on fait la totalité et on bénéficie de 50 à 60 % de subvention. Ce n'est pas notre méthode.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, un Conseiller Municipal votant contre et un s'abstenant, adopte ces propositions.